

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 mai 2020

**Présents:** Monsieur Jacques GIGOT, **Bourgmestre - Président**  
Monsieur Yves PLANCHARD, Monsieur Christian SCHÖLER, Monsieur Philippe LAMBERT, Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevins**  
Monsieur Jacques BUCHET, Monsieur Marc PONCIN, Monsieur Richard LAMBERT, Monsieur Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, Madame Caroline GODFRIN, Monsieur Eric GELHAY, Monsieur Julien FILIPUCCI, Madame Camille MAITREJEAN, Monsieur Lionel LEFEVRE, Monsieur Bérénger GOFFETTE, Monsieur Yves SIMON, **Conseillers**  
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**

## 1. Budget 2020 du CPAS - Confirmation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action Sociale et plus particulièrement l'article 112bis;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/C.P.A.S. du 14 février 2020 ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 présenté par le C.P.A.S., approuvé par le Conseil du C.P.A.S. en date du 12 mars 2020 ;

Considérant que la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 12 mars 2020 devait faire l'objet de la Séance du Conseil communal du 26 mars 2020 pour approbation conformément à l'article 112 bis de la loi organique des Centres publics d'Action Sociale; que cette séance du Conseil devant être convoquée par le Collège en date du 18 mars 2020 a été postposée en raisons des mesures de confinement dues au COVID 19;

Considérant que les mesures de confinement initialement fixée jusqu'au 03.04.2020 ont été prolongées jusqu'au 19.04.2020 inclus;

Qu'il y avait lieu dès lors de pouvoir permettre au CPAS de disposer des crédits budgétaires pleins et entier afin de pouvoir assurer ses missions essentielles dans le cadre notamment de la gestion de ses deux Maisons de repos;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 18/03/2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du CDLD par le collège communal et plus particulièrement ses articles 1 et 3;

A l'unanimité,

CONFIRME la décision du Collège communal en date du 7 avril 2020 approuvant le budget ordinaire 2020 du C.P.A.S à l'exception de la fonction 837 liée à la création d'une initiative locale d'accueil ( ILA) pour laquelle, par 11 oui et 6 non, les Conseillers de la minorité s'opposent à la création d'une ILA à l'endroit proposé;

A l'unanimité, CONFIRME la décision du Collège communal en date du 7 avril 2020 approuvant le budget extraordinaire 2020 du C.P.A.S. tel que voté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 12 mars 2020:

SERVICE

SERVICE

	<b>ORDINAIRE</b>	<b>EXTRAORDINAIRE</b>
<b>Recettes totales exercice propre</b>	<b>10.820.111,52 €</b>	<b>115.000 €</b>
<b>Dépenses totales exercice propre</b>	<b>10.786.997,27 €</b>	<b>220.000 €</b>
<b>Boni/Mali exercice propre</b>	<b>+ 33.114,25 €</b>	<b>- 105.000 €</b>
<b>Recettes exercices antérieurs</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Dépenses exercices antérieurs</b>	<b>33.114,25 €</b>	<b>15.000 €</b>
<b>Prélèvements en recettes</b>	<b>0 €</b>	<b>120.000 €</b>
<b>Prélèvements en dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Recettes globales</b>	<b>10.820.011,52 €</b>	<b>235.000 €</b>
<b>Dépenses globales</b>	<b>10.820.011,52 €</b>	<b>235.000 €</b>
<b>Boni/mali global</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 février 2020**

A l'unanimité,

Le Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 février 2020 est approuvé.

## **3. Assemblée Générale du 18 juin 2020 d'Ores – Approbation des points à l'ordre du jour**

Considérant l'affiliation de la Ville de Florenville à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 18 juin 2020 par courriel daté du 15 mai 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la Ville de Florenville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 susvisé ;

Qu'il convient de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 18 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée

**D'approuver** les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 juin 2020 de l'intercommunale ORES Assets :

- Point 1 : Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération ;
- Point 2 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
  - 2.1 Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - 2.2 Présentation du rapport du réviseur ;
  - 2.3 Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;
- Point 3 : Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019
- Point 4 : Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019
- Point 5 : Affiliation de l'intercommunale IFIGA
- Point 6 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Listes des associés
- Point 7 : Modifications statutaires
- Point 8 : Nominations statutaires

CHARGE le Collège communal de transmettre la délibération du Conseil communal à l'intercommunale ORES Assets.

La Ville de Florenville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

#### **4. Convention de mise à disposition de personnel communal - CCBC - Confirmation**

Considérant le projet de convention de mise à disposition de personnel communal à l'ASBL du Centre culturel du Beau Canton en vue de répondre aux obligations inhérentes au nouveau contrat programme 2021-2025 ;

Considérant que ce projet concerne la mise à disposition de Mme Ingrid Dechambre, personnel communal APE sous contrat d'emploi de 19h semaine ;

Considérant les mesures de confinement mises en place par le Conseil National de Sécurité à la suite de l'évolution de la propagation du Covid-19 en Belgique;

Vu la circulaire du Ministre Pierre-Yves Dermagne, en date du 16 mars 2020, relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 et privilégiant le report des séances des Conseils communaux au regard de la règle de la publicité des séances;

A l'unanimité,

CONFIRME la décision du Collège communal du 17 mars 2020 approuvant le projet de convention de mise à disposition de personnel communal à l'ASBL Centre culturel du Beau Canton tel que repris ci-après :

**Convention de mise à disposition de personnel communal  
à l'ASBL Centre culturel du Beau Canton**

**ENTRE**

L'Administration Communale - rue du Château 5 - 6820 FLORENVILLE  
Représentée par M.J. Gigot , Bourgmestre  
et Mme R. Struelens , Directrice générale,  
dénommés ci-avant l'employeur, d'une part ;

**ET**

L'ASBL « Centre culturel du Beau Canton », représentée par Mr Barnet, président, et Mr Urbain, Secrétaire ;

Il a été convenu ce qui suit :

L'administration communale de Florenville met à disposition de l'ASBL « Centre culturel du Beau Canton », un ou plusieurs travailleurs afin d'assurer le nettoyage de l'ensemble des locaux de l'Espace Florenville mis en gestion d'occupation à ladite ASBL par Convention signée le 30.09.2011 :

- Mme Ingrid Dechambre (mi-temps -19hsem)

Article 1<sup>er</sup>: La mise à disposition prend cours le XXXX mars 2020 pour une durée de un an renouvelable tacitement.

Article 2: L'administration communale de Florenville demeure l'employeur de l'agent. Les statuts administratifs et pécuniaire communaux et/ou les conditions contractuelles prévues par la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail et la loi du 24 juillet 1987 sur la mise à disposition de travailleurs sont d'application. Les conditions de rémunération sont celles de la Commune de Florenville qui demeure en tous points employeur au sens de la législation sociale et exerce l'autorité hiérarchique définie par les statuts précités, hormis les cas spécifiques déterminés ci-après.

Article 3: Les matières concernant la gestion du personnel (vacances, maladie, accident de travail, congés de circonstances, pause carrière, ...) restent de la compétence de la commune de Florenville et sont exercées par celle-ci sur base des informations et des avis transmis par l'ASBL Centre culturel du Beau Canton.

Article 4: Les agents seront affectés à leurs tâches sous l'autorité du Directeur de l'ASBL concernée, délégué à la gestion journalière, conformément aux statuts.

Article 5: L'ASBL, en matières civile et de réglementation et de protection du travail, est responsable des missions et des ordres qu'elle demande au personnel détaché et assume, à ces niveaux, les charges de l'employeur pour le compte de la Commune pendant la période précitée.

Article 6: L'agent susvisé accepte les conditions de travail de l'ASBL.

Article 7: Toute demande de modification ou de fin de la présente convention est soumise à un préavis de trois mois.

Fait à Florenville le XXXX mars 2020.

Pour le collège,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Le travailleur

R. Struelens

J. Gigot

I. Dechambre

Pour l'ASBL Centre culturel du Beau Canton,

Le Président,

Le Secrétaire

## **5. Centre Culturel du Beau Canton – Contrat programme 2021 – 2025 – Valorisation des aides services - Confirmation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres Culturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du 21 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 décidant de marquer son accord sur le projet de contrat-programme 2021 – 2025 et d'arrêter la participation financière de la ville de Florenville à 20.000 € en subvention en numéraire et à 45.000 € valorisés en interventions en aides services ;

Vu le compte-rendu de la réunion de concertation en date du 23 septembre 2019 mettant en présence les représentants du C.C.B.C., du C.E.C, des Communes de Florenville et Chiny et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant les remarques de l'Inspecteur de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatives à la valorisation des aides services ;

Considérant que ladite valorisation doit être revue par les Communes de Florenville et Chiny ;

Considérant les mesures de confinement mises en place par le Conseil National de Sécurité dès le 14 mars 2020, à la suite de l'évolution de la propagation du Covid-19 ;

Considérant que le Conseil Communal était prévu le 26 mars 2020, que celui-ci n'a pu être convoqué en raison des mesures de confinement ;

Considérant que le Collège Communal du 17 mars 2020 a pris la décision concernant l'approbation de la valorisation des aides services vu le délai imparti de dépôt du dossier avant le 1er avril 2020 auprès de la CFW ;

A l'unanimité,

CONFIRME la décision du Collège communal du 17 mars 2020 décidant :

- d'apporter dans le cadre du contrat-programme 2021 – 2025 une contribution financière annuelle en numéraire de 20.000 € ;

- d'intervenir en aides services pour un montant de 37.509,70 € suivant document annexé à la présente délibération;

- d'inscrire les crédits permettant d'exécuter les dépenses aux budgets des exercices ad hoc.

## **6. Commande de masques - Protection Covid 19 - Décisions**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'article L1311-5 du CDLD qui stipule que le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du Collège Communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ;

Vu l'urgence à commander dans les plus brefs délais des masques en tissu lavable dans le cadre de la crise du Covid-19 et afin d'en assurer la distribution dans la période de déconfinement prévue, à ce stade, début mai ;

Considérant la proposition d'offre la plus intéressante introduite par Pharma-Europe Rue de Namur 12/bte 2 à 1340 Ottignies parmi deux autres dont :

- Société Work N' Build 142B Rue du Moulin B-6890 Ochamps Belgium de 2,50 € HTVA par pièce ;
- QWALIS Route de l'Etat 5/9 bte 7, 1380 Lasne - Belgium de 2,00 €HTVA par pièce si plus de 500 unités ;

Considérant le prix proposé par la société Pharma-Europe Rue de Namur 12/bte 2 à 1340 Ottignies de 2,90€ HTVA par pochette de 2 unités ;

Considérant le souhait du Collège communal de fournir 2 masques lavables par citoyens ;

Vu le conditionnement proposé par la société Pharma-Europe de deux masques par emballage évitant toute manipulation inutile ;

Vu le délai de livraison relativement court, le 14 mai 2020 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit en modification budgétaire du Budget ordinaire de l'exercice 2020 à l'article 871119/124-02 ;

A l'unanimité,

DECIDE:

De prévoir l'inscription budgétaire au montant de 29.000,00 HTVA à l'article 871119/124-02 lors de l'élaboration de la prochaine modification budgétaire et admet la dépense pour l'achat de masques à la société Pharma-Europe Rue de Namur 12/bte 2 à 1340 Ottignies.

## **7. Budget 2020 Bibliothèque publique de Florenville - Approbation**

Vu le budget 2020 présenté par l'asbl Bibliothèque publique de Florenville approuvé par son assemblée générale le 23/01/2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver le budget 2020, de l'asbl Bibliothèque publique de Florenville, tel que repris ci-dessous avec une intervention communale à hauteur de 96.430,00 € sur l'article 767/332-02 du budget communal 2020 ;

Dépenses ordinaires	Montant	Recettes ordinaires	Montant
charges salariales	157.500,00 €	charges salariales (intervention communale de 66.050,00 €	157.500,00 €
frais de fonctionnement	62.010,00 €	frais de fonctionnement ( intervention communale de 30.380,00 €	62.010,00 €
TOTAL	219.510,00 €	TOTAL	219.510,00 €
dépenses extraordinaires	/	recettes extraordinaires	/
boni verse sur fond de réserve	/	prélèvement sur fond de réserve	/
TOTAL GENERAL	219.510,00 €	TOTAL GENERAL	219.510,00 €

Monsieur Philippe LAMBERT quitte la séance avant la discussion du point.

Monsieur Jacques GIGOT quitte la séance avant la discussion du point.

### 8. Budget 2020 Centre Sportif et de Loisirs - Approbation

Vu le Budget 2020 présenté par l'asbl Centre sportif et de loisirs de Florenville approuvé par son assemblée générale le 21/10/2019;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le budget 2020 de l'asbl Centre Sportif et de loisirs de Florenville, tel que repris ci-dessous et avec une intervention communale à hauteur de 52.500€ à l'article 764/332-03 du budget communal 2020:

Chiffres d'affaires	74.200,00 €
Subsides ( intervention communale de 52.500,00 €)	109.106,48 €
Autres produits d'exploitation	43.840,00 €
Produits financiers	/
Produits exceptionnels	/
TOTAL PRODUITS	227.146,48 €
Approvisionnement et marchandises	3.100,00 €
Services et Bien divers	57.100,00 €
Rémunérations - Charges sociales.....	165.076,69 €
Dotation aux amortissements	13.000,00 €
Autre charges d'exploitation	1.550,00 €
Charges financières	220,00 €
Charges exceptionnelles	/
Perte de l'exercice a affecter	-12.900,21 €
TOTAL DES CHARGES	227.146,48 €
Recettes totales	227.146,48 €
Dépenses totales	227.146,48 €
Résultat budgétaire	0.00€

Monsieur Philippe LAMBERT rentre en séance avant la discussion du point.

Monsieur Jacques GIGOT rentre en séance avant la discussion du point.

### 9. Compte 2019 de Fabrique d'Eglise de Villers-Devant-Orval - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1<sup>er</sup>, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 25/02/2020, parvenue à l'Administration communale de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25/02/2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Villers-Devant-Orval arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, en date du 05/03/2020, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans réserve, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2019 et, pour le surplus, approuve sans réserve, le reste du compte 2019 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Villers-Devant-Orval au cours de l'exercice 2019; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,  
ARRETE:

Article 1<sup>er</sup> : Le compte de la Fabrique d'église de Villers-Devant-Orval pour l'exercice 2019 voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Villers-Devant-Orval du 25/02/2020 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	13.719,32 €
• dont une intervention communale ordinaire	12.569,69 €
Recettes extraordinaires totales	5.253,00 €
• dont une intervention communale extraordinaire	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	5.253,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>18.972,32 €</b>
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.293,85 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.673,83 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali présumé de l'exercice courant de : 2018	/
<b>Dépenses totales</b>	<b>13.967,68 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>5.004,64 €</b>



Article 2: Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3: Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Villers-Devant-Orval ;
- A l'évêché de Namur.

#### **10. Compte 2019 de la Fabrique d'Eglise Florenville - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1<sup>er</sup>, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 04/03/2020, parvenue à l'Administration communale de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 13/03/2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Florenville arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision réceptionnée, en date du 19/03/2020, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans réserve, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2019 et, pour le surplus, approuve sans réserve le reste du compte 2019 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Florenville au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Par 16 oui et 1 abstention ( M. R. Lambert: Maison vicariale: les dépenses y relatives sont plus importantes que les recettes),

ARRETE :

Article 1er : le compte de la Fabrique d'église de Florenville pour l'exercice 2019 voté en séance du conseil de la Fabrique d'église de Florenville du 04/03/2020 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	50.829,00 € €
• dont une intervention communale ordinaire	44.760,83 € €
Recettes extraordinaires totales	48.849,06 €
• dont une intervention communale extraordinaire	/

• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	10.201,06 €
<b>Recettes totales</b>	<b>99.678,06 €</b>
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.539,28 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	35.312,95 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	36.638,82 €
• dont un mali présumé de l'exercice courant de : 2018	/
<b>Dépenses totales</b>	<b>84.492,05 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>15.186,01 €</b>

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche;

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée:

- A la Fabrique d'église de Florenville ;
- A l'évêché de Namur.

Monsieur Marc PONCIN quitte la séance avant la discussion du point.

Madame Camille MAITREJEAN quitte la séance avant la discussion du point.

#### **11. Octroi Subside 47<sup>ème</sup> Fête des Artistes**

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doivent satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Considérant que cette manifestation est un des événements culturels et touristiques les plus importants de la commune, de la province ou encore de la Fédération Wallonie Bruxelles ; chaque année le festival a le plaisir d'accueillir quelques 30.000 visiteurs venant de toute la Belgique mais aussi de l'étranger pour savourer des spectacles de qualité dans une ambiance et un cadre enchanteur ;

Considérant que le Festival contribue à mettre en valeur un patrimoine rural riche et varié, l'intégration dans le paysage est parfaite ; des champs en passant par le parvis de l'église ou encore les bords de la Semois, sont autant de scènes naturelles pour les artistes ;

Considérant que le Festival de Chassepierre permet aussi à une activité culturelle internationale d'être présente en milieu rural ; cette dynamique provoque de nouvelles occasions de rencontre entre les artistes, la population locale et les publics ; Chassepierre éveille à un goût du désir et de l'échange ;

Considérant que l'ASBL Fête des Artistes de Chassepierre devait organiser les 22 et 23 août 2020 la 47<sup>ème</sup> édition du Festival International des Arts de la Rue ;

Considérant que le secteur des événements, tant public que privé, est particulièrement touché par la crise du coronavirus suite à l'interdiction décrétée le 13 mars 2020, laquelle a été confirmée par l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19; que le gouvernement a décidé de reporter ou d'annuler tous les événements récréatifs (concerts, compétitions sportives, festivals, représentations théâtrales, comédies musicales, etc);

Vu l'arrêté ministériel du 07/04/2020 modifiant l'arrêté ministériel du 19 mars 2020 relatif aux activités précitées;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir, en cette période de crise, un des événements culturels et touristiques des plus importants de la commune, de la province ou encore de la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant que l'A.S.B.L Fête des Artistes sollicite une aide financière au travers de laquelle se joue son avenir qu'il convient de conforter ;

Considérant qu'un montant de 5.500 € est inscrit à l'article 76203/332-02 du budget ordinaire 2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'octroyer le subside de 5.500 € à l'ASBL Fête des Artistes de Chassepierre afin de soutenir cet événement majeur et touristique ;
- D'exiger du bénéficiaire la présentation des documents comptables et financiers ;
- De liquider ce subside après réception de justificatifs d'un montant supérieur à celle-ci.

## **12. Octroi Subvention Festival de Chassepierre – Accueil « Compagnie en résidence »**

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doivent satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Considérant que l'ASBL Fête des Artistes de Chassepierre devait organiser les 22 et 23 août 2020 la 47ème édition du Festival International des Arts de la Rue ;

Considérant que, dans le cadre de son développement, le Festival de Chassepierre souhaitait continuer sa professionnalisation dans la gestion de la manifestation par un accueil d'une ou plusieurs compagnies en résidence;

Considérant que le secteur des événements, tant public que privé, est particulièrement touché par la crise du coronavirus suite à l'interdiction décrétée le 13 mars 2020, laquelle a été confirmée par l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19; que le gouvernement a décidé de reporter ou d'annuler tous les événements récréatifs (concerts, compétitions sportives, festivals, représentations théâtrales, comédies musicales, etc);

Vu l'arrêté ministériel du 07/04/2020 modifiant l'arrêté ministériel du 19 mars 2020 relatif aux activités précitées;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir, en cette période de crise, un des événements culturels et touristiques des plus importants de la commune, de la province ou encore de la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant que l'A.S.B.L Fête des Artistes sollicite une aide financière pour l'organisation des accueils en résidence qui pourraient être organisés dans les limites de la réglementation émise par le Conseil national de Sécurité ;

Considérant qu'un montant de 5.000 € est inscrit à l'article 76201/332-02 du budget ordinaire 2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- En fonction de la possibilité d'organisation en lien avec les décisions du conseil national de sécurité;
- D'octroyer la subvention de 5.000 € à l'ASBL Fête des Artistes de Chassepierre pour l'accueil en résidence des compagnies ;
- D'exiger du bénéficiaire la présentation de documents comptables et financiers ;
- De liquider cette subvention après réception de justificatifs d'un montant supérieur à celle-ci.

Monsieur Philippe LAMBERT quitte la séance avant la discussion du point.

Monsieur Jacques GIGOT quitte la séance avant la discussion du point.

Monsieur Marc PONCIN rentre en séance avant la discussion du point.

Madame Camille MAITREJEAN rentre en séance avant la discussion du point.

### **13. Octroi Subside Centre sportifs et de loisirs - Mini- golf**

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Considérant que la Ville de Florenville est propriétaire d'un terrain sis rue du Miroir à Florenville à usage de mini-golf;

Considérant que l'activité en cause pendant l'été est de nature à valoriser les missions touristiques et sociales dans la Ville;

Considérant que l'ASBL Centre sportifs et de loisirs de Florenville, qui par ailleurs, a pour mission de gérer les activités sportives sur le territoire, est disposée à prendre en charge la gestion de l'activité de mini-golf sur le dit terrain, entre le 22 juin 2020 et le 30 septembre 2020;

Considérant que pour assumer cette gestion, il lui en coûterait approximativement la somme arrondie de 2.807,00 € dont 2.040,00 € pour les moniteurs, en fonction de la possibilité d'ouverture suivant les directives du conseil national de sécurité;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'établir une convention d'occupation précaire entre la Ville de Florenville et l'ASBL Centre sportif et de Loisirs sur le terrain à usage de mini-golf ;
- D'octroyer un subside de 2.040,00 € à l'ASBL Centre Sportif et de loisirs pour l'encadrement des moniteurs en fonction de la possibilité d'ouverture suivant les directives du conseil national de sécurité;
- De prévoir l'inscription de ce montant lors de l'élaboration de la modification budgétaire à l'article 764/33246-02 et de liquider ce subside après l'approbation des crédits budgétaires par les autorités de tutelle;
- De liquider ce subside ordinaire après réception de justificatifs d'un montant supérieur à celui-ci.

### **14. Octroi Subside ASBL Centre sportif et de loisirs - projet " sports sur ordonnance"**

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu la demande en date du 30/09/2019 de l'ASBL Centre sportifs et de loisirs, pour bénéficier d'une intervention financière pour leur projet " Sports sur ordonnance;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doivent satisfaire à certaines obligations ;

Considérant que l'ASBL Centre Sportif et de Loisirs de Florenville, a pour mission de gérer les activités sportives sur le territoire de la Commune;

Considérant la décision du Collège communal en date du 10 décembre 2019;

Considérant la décision du Collège communal en date du 17 mars 2020;

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'octroyer un subside de 960,00 € à l'ASBL Centre sportif et de loisirs pour leur projet " Sport sur ordonnance" ;
- De prévoir l'inscription de ce montant lors de l'élaboration de la modification budgétaire à l'article 764/33247-02 et de liquider ce subside après l'approbation des crédits budgétaires par les autorités de tutelle.
- Le bénéficiaire devra produire la facture, par laquelle il atteste que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité.

Monsieur Philippe LAMBERT rentre en séance avant la discussion du point.

Monsieur Jacques GIGOT rentre en séance avant la discussion du point.

#### **15. Parc d'activités économiques de Florenville - cession d'un bassin de gestion des eaux de ruissellement**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11.05.2017 portant exécution du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs activités économiques qui précise en son article 13 que l'octroi de subsides à l'équipement de zones d'activités économiques est conditionné à la reprise des infrastructures par la Commune sur laquelle elles sont construites et ce, dès la réception provisoire des travaux :

*Art. 13 § 1er. A l'exception des infrastructures et des espaces gérés par l'opérateur ou par les entreprises, seules ou en copropriété, sont cédées dès leur réception provisoire :*

*a) les voiries autres que communales et leurs accessoires subsidiés, à la Région wallonne lorsqu'elle s'est engagée préalablement à les reprendre,*

*b) les infrastructures subsidiées, aux gestionnaires spécialement prévus par les lois et règlements,*

*c) les autres infrastructures subsidiées, à la commune sur le territoire de laquelle elles se trouvent.*

*§ 2. En vue d'assurer l'entretien et l'exploitation des réseaux de transport et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité, les infrastructures destinées à ces réseaux réalisées conformément aux critères établis par les gestionnaires de réseau sont cédées par l'opérateur aux gestionnaires de réseau dès leur réception provisoire.*

*La cession est réalisée par acte authentique ou par convention sous seing privé. Sauf convention particulière conclue au plus tard au moment de la notification du chantier, la cession est acceptée par le gestionnaire de réseau pour un prix équivalent à la part non subsidiée de l'infrastructure, augmentée le cas échéant de la TVA sur la totalité de l'infrastructure concernée lorsqu'elle n'est pas due par le gestionnaire de réseau. Dès cession, l'infrastructure est entretenue et exploitée aux frais du gestionnaire de réseau.*

Considérant que dans le cadre des parcs d'activités économiques, IDELUX assure l'ensemble du risque de mise en œuvre du parc (études, suivi procédures, acquisitions, équipements,...), de sa commercialisation (publicités, ventes,...) et son animation (comités de concertation, club d'entreprises,...) ;

Considérant que les infrastructures des parcs d'activités économiques sont conçues dans le souci d'optimiser les aménagements projetés, de les mettre en adéquation avec les procédures administratives et les budgets disponibles et donc, sont conçues et réalisées dans le respect des dispositions mentionnées ci-après :

- la législation relative aux marchés publics ;
- la législation relative aux chantiers temporaires ou mobiles ;
- le cahier des charges type QUALIROUTES du Service Public de Wallonie (en abrégé « CCT QUALIROUTES » approuvé par le Gouvernement Wallon le 20 juillet 2011) ;
- le R.G.I.E. (Règlement Général sur les installations électriques), le R.G.P.T. (règlement général sur la protection du travail ainsi que ses compléments et/ou modifications) ;

Considérant que la Commune est associée à chaque stade d'évolution du projet de conception et de réalisation des infrastructures de parc d'activités économiques et notamment :

- lors du dépôt du projet : le projet est présenté aux services techniques de la Commune ;
- lors de la notification du chantier : copie de l'ordre de commencer des travaux est transmis à la Commune ;
- lors de la réception provisoire : la Commune mandatera un délégué afin de la représenter lors de cette réunion. La signature du procès-verbal de réception provisoire vaudra accord sur les travaux réalisés et donc, décharge de l'Intercommunale pour les travaux réalisés et engagement de la Commune de prendre en charge, dès ce moment, les assurances nécessaires, la gestion et l'entretien du bien en bon père de famille » ,... Le procès-verbal de réception provisoire mentionnera que le transfert de propriété des infrastructures réalisées entre IDELUX et la Commune et qui implique également le transfert des obligations de l'entreprise à la Commune ;
- lors de la passation de l'acte authentique : le projet d'acte approuvé par le Conseil Communal sous la condition suspensive de la réception provisoire des travaux sera transmis au Comité d'Acquisitions d'Immeuble pour authentification, dans les 4 mois de la réception provisoire desdits travaux ;
- lors de la réception définitive : la Commune sera associée à la réception définitive des travaux, IDELUX assurant jusqu'à cette date, sa mission de pouvoir adjudicateur en ce qui concerne les travaux, c'est-à-dire que durant la période de garantie comprise entre la réception provisoire et la réception définitive, IDELUX assurera le suivi des marchés passés avec l'auteur de projet et l'entrepreneur et notamment, la levée des remarques émises lors de la réception provisoire et ce, pour compte de la Commune qui en assurera la gestion à partir de la réception provisoire des travaux ;

Considérant que la notification du chantier ne pourra intervenir qu'après décision du Conseil communal sur :

- l'affectation du bien au domaine privé de la Commune ;
- l'engagement d'assurer la gestion du bien, son entretien et de prendre toutes les assurances nécessaires, dès sa réception provisoire ;
- l'engagement de prendre, dès la réception provisoire du bien, une inscription budgétaire pour en couvrir les frais d'entretien, de gestion et d'assurance ;

Considérant que, lors de la création du parc d'activités économiques, les infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales ont été réalisées conformément aux autorisations et aux normes en application à l'époque et que l'égouttage a été conçu en réseau séparatif avec un rejet à la rivière ;

Considérant que, bien qu'à l'heure actuelle aucun problème d'inondation n'ait été porté à notre connaissance, certaines entreprises établies sur ce parc ont reçu un avis d'incomplétude de leur demande de permis d'urbanisme dû à l'absence d'ouvrage de gestion des eaux claires sur le parc d'activités économiques ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation et de créer un bassin d'orage pour gérer les eaux pluviales de la totalité du parc d'activité économique autant celles générées par les entreprises implantées sur le parc d'activités que celles à venir ;

Vu les plans et le cahier spécial des charges n° C.S.C n° 2018-I-0011 établis par le Bureau d'Etudes IDELUX en date du 15 novembre 2019 ;

Vu le plan intitulé « Plan de mesurage et de cession. Création d'un bassin d'orage. Parc d'activités économiques « FLORENVILLE » dressé le 05 février 2020 par Nicolas FREDERICK, Géomètre-expert. Le lot 1 (13 602 m<sup>2</sup>) délimite la partie à affecter au domaine communal. Ce plan repris en annexe sera, éventuellement, adapté en fonction du plan as-built des travaux et joint à l'acte authentique de cession ;

Vu le projet d'acte de cession des infrastructures établi sous condition suspensive de la réalisation effective des travaux établi le 10 février 2020 et approuvé par le Comité d'acquisitions d'immeuble donné en annexe ;

Vu le courrier de l'Intercommunale IDELUX demandant à la Commune de Florenville de s'engager irrévocablement, sous condition suspensive de la réalisation effective des travaux, à acquérir, à titre gratuit, dès la réception provisoire desdits travaux, le bassin d'orage et son accès tels que décrit au plan précité et au cahier spécial des charges. Le transfert de la propriété et des risques aura lieu dès la réception provisoire desdits travaux ;

Par 14 oui et 3 abstentions ( M. Schöler, M. Jadot et M. Buchet: périmètre du zoning qui n'a pas été déterminé le long de la N83),

DECIDE :

1. de s'engager irrévocablement, sous condition suspensive de la réalisation effective des travaux, à acquérir, à titre gratuit, dès la réception provisoire desdits travaux, le bassin d'orage et son chemin d'accès tels que décrits ci-avant et repris au plan référencé « *Plan de mesurage et de cession. Création d'un bassin d'orage. Parc d'activités économiques « FLORENVILLE »* dressé le 05 février 2020 par Nicolas FREDERICK, Géomètre-expert et ce, aux conditions mentionnées ci-avant. Le transfert de la propriété et des risques aura lieu dès la réception provisoire desdits travaux ;
2. d'approuver le projet d'acte transmis par IDELUX en date du 23 mars 2020 et de charger le Comité d'acquisitions d'Immeubles du Luxembourg d'authentifier l'acte après réception provisoire des travaux ;
3. d'affecter le bassin d'orage et son chemin d'accès au domaine privé communal tels qu'ils sont repris au plan « *Plan de mesurage et de cession. Création d'un bassin d'orage. Parc d'activités économiques « FLORENVILLE »* dressé le 05 février 2020 par Nicolas FREDERICK, Géomètre-expert ;
4. d'assurer, de gérer et d'entretenir en bon père de famille et à ses frais, dès leur réception provisoire et indépendamment de l'authentification de l'acte, le bassin d'orage et son accès ;
5. de disposer, dès la réception provisoire des infrastructures, d'une inscription budgétaire spécifique pour en couvrir les frais d'entretien, de gestion et d'assurance dont l'estimation sera fournie par l'attaché spécifique communal.

## **16. Mission Conseil et Assistance en ingénierie Système - Décisions**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, L 1222-4, L1512-3, L1523-1 et L3122 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 et l'article 48 ;

Considérant la nécessité de procéder à la modernisation de la gestion administrative de la Ville de Florenville ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 octobre 2018 par laquelle la commune décide de prendre part à l'Intercommunale IMIO, en devient membre et décide de souscrire 100 parts A / 1 part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 1.858,71 euros ;

Considérant que la délibération du Conseil Communal du 4 octobre 2018 est devenue exécutoire par Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives en date du 7 novembre 2018 ;

Considérant que l'intercommunale IMIO a pour objectif, entre autre, de promouvoir et de coordonner la mutualisation de solutions métiers et de fournir, aux pouvoirs locaux, des produits et services en développant 3 activités principales :

- Produire des logiciels Open source répondant aux besoins des pouvoirs locaux ;
- Acheter des solutions propriétaires en centrale d'achat pour permettre aux communes de bénéficier de solutions du marché à moindre coût et offrir un service d'accompagnement à leur utilisation et leur évolution ;

- Assister les pouvoirs locaux dans leurs démarches de projets informatiques, aide à la formalisation de leurs besoins métiers, pour les aspects organisationnels et de simplification administrative afin d'accroître leur efficacité ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IMIO sclr ;

Considérant que cette association intercommunale prend la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que IMIO preste la totalité de ses activités ( 100 %) au bénéfice de ses membres, soit en direct, soit dans le cadre d'une centrale. L'intercommunale n'a pas de clients « privés » et s'abstient de soumissionner / concourir auprès de pouvoirs adjudicateurs qui ne sont pas actionnaires ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Vu que l'Intercommunale IMIO rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses associés de lui confier des missions en application de la théorie de la relation « IN HOUSE » ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 avril 2019 approuvant la convention cadre de service référencée IMIO/AC FLORENVILLE/201806 entre l'intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle, IMIO sclr et l'Administration communale de Florenville. Cette convention s'applique à tous les services proposés par IMIO, notamment aux contrats en matière de mise à disposition d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie et de conseil en organisation et simplification administrative, d'accompagnement et support ICT. Elle définit et décrit toutes les modalités relatives à son exécution en ce compris la facturation et le paiement du prix. Les conditions particulières propres à chaque produit/mission sont établies expressément et de commun accord et sont reprises en annexe de la présente convention cadre de service ;

Attendu que la délibération par laquelle le Conseil Communal, en date du 25 avril 2019, a attribué le marché dit « in house » ayant pour objet « IMIO » est devenue pleinement exécutoire en date du 21 mai 2019 ;

Attendu que les autorités communales souhaitent le lancement d'un marché public conjoint entre la Ville de Florenville et le CPAS de Florenville en application de l'article 48 – Marchés conjoints occasionnels » de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et de l'article L1222-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Le but de ce marché est de consulter à cette fin l'intercommunale IMIO, en application de l'exception « in house » pour les prestations mission de conseil et assistance en ingénierie système ;

Vu le document établi par le service des travaux reprenant les modalités et les conditions de ce marché conjoint pour les prestations d'accompagnement technique dans les procédures de marchés publics visant aux prestations mission de conseil et assistance en ingénierie système ;

Considérant que ce marché est prévu pour une durée de 36 mois débutant à la date de la commande de ces services pour un volume hebdomadaire moyen de 2 jours par semaine répartis sur la durée de la mission. Au terme de la première année de fonctionnement, une réévaluation de la charge de travail hebdomadaire sera réalisée afin de confirmer la charge nécessaire ;



Attendu que le montant total estimatif de ce marché s'élève à 40.000,00 euros par an pour une période maximale de 36 mois (hors mission à la carte qui seraient commandées en cas de besoin – gestion de projet, stratégie / management et conseil juridique ) ;

Considérant qu'un paiement séparé est demandé à IMIO pour les dépenses liées à la Ville de Florenville et pour les dépenses liées au CPAS. La facturation sera effectuée mensuellement sur base des feuilles de temps préalablement approuvées. La clé de répartition pour le paiement de ces prestations pour chaque entité (commune –cpas ) est de 50 % ;

Vu la délibération du Centre public d'Action sociale du 21 mars 2019 prenant part à l'intercommunale de mutualisation et organisationnelle en matière d'informatique IMIO et d'en devenir membre ;

Vu la délibération du Centre public d'Action sociale du 18 juillet 2019 décidant par 7 oui :

- De désigner la commune de Florenville comme opérateur pilote dans le cadre d'un marché conjoint pour les prestations de conseil et d'assistance en ingénierie système ;
- D'approuver le document qui a été établi par le service des travaux de la commune de Florenville, reprenant les modalités et les conditions du marché ;
- D'approuver le montant total estimatif de ce marché : 40.000 € par an (les prestations qui seraient demandées en cas de besoin à la carte ( ex : gestion de projet, stratégie, management et conseil juridique ) ne sont pas comprises dans cette estimation ;
- De marquer son accord pour que la commune de Florenville procède au lancement de ce marché en consultant l'intercommunale IMIO ;
- De marquer son accord sur le principe d'une facturation séparée entre la commune de Florenville et le C.P.A.S de Florenville. Chacune des deux entités sera facturée mensuellement sur base de feuilles de temps préalablement approuvées ;
- De fixer comme suit la clé de répartition pour le paiement de ces prestations pour chaque entité : 50 % ;
- De déléguer à la commune de Florenville, opérateur pilote, la capacité d'attribuer le présent marché de services à l'intercommunale IMIO ;
- D'engager le paiement des factures liées à la part du marché C.P.A.S à l'article 104/741-98 ( n° projet 20190002, montant de 50.000 € ) du budget extraordinaire 2019 ;

Attendu que l'avis du Receveur régional assurant les fonctions de directeur financier a été sollicité en date du 30 juillet 2019 ;

Vu l'avis n°125/2019 favorable de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier en date du 30 juillet 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE:

- De lancer un marché de service conjoint entre la Ville de Florenville et le CPAS de Florenville pour les prestations d'accompagnement technique dans les procédures de marchés publics visant aux prestations mission de conseil et assistance en ingénierie système ;
- D'approuver le document établi par le service des travaux reprenant les modalités et les conditions de ce marché conjoint pour les prestations mission de conseil et assistance en ingénierie système ;
- D'approuver le montant total estimatif de ce marché de service qui s'élève à 40.000,00 euros par an pour une période maximale de 36 mois (hors mission à la carte qui seraient commandées en cas de besoin – gestion de projet, stratégie / management et conseil juridique) ; estimatif du marché qui devra être confirmé après réévaluation, à la suite d'une première année de fonctionnement, de la charge de travail hebdomadaire réellement nécessaire;
- De consulter dans le cadre du lancement de ce marché par la Ville de Florenville (opérateur pilote) l'intercommunale IMIO, en application de l'exception « in house » ;
- De prévoir une facturation séparée entre la Ville de Florenville et le CPAS. Celle-ci sera effectuée mensuellement sur base des feuilles de temps préalablement approuvées. La clé de répartition pour le paiement de ces prestations pour chaque entité (commune –cpas ) est de 50 % ;
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour le paiement des factures liées à la part communale de ces services budget ordinaire 2020 et suivants , à l'article 104/123-13.

## **17. Adhésion à la centrale d'achats du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie (DTIC)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L-1222-3, L-1222-4, L-1222-7 et L3122-2,4°,d ;

Vu les articles 2,6°,7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Considérant que l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47§2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achats est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Attendu que le **Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie ( DTIC)** a décidé d'ouvrir certains marchés publics de fournitures et de services, accords-cadres, en matière informatique ;

Vu l'intérêt pour la commune de Florenville de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins et afin de bénéficier de l'expertise du DTIC dans les matières des technologies de l'information et de la communication ;

Attendu que via un lien électronique, le DTIC propose une liste actualisée des marchés publics et d'accords-cadres ouverts aux Communes notamment ;

Attendu que la gestion des marchés passés par la centrale du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie a évolué afin de répondre au mieux aux exigences légales en la matière et en particulier suite aux enseignements devant être tirés de l'arrêt de la CJUE du 19 décembre 2018 ;

Considérant que la Ville de Florenville peut bénéficier des clauses et des conditions de ces marchés en cours d'exécution et passés en centrale avant le mois d'octobre 2019 moyennant la signature de la convention d'adhésion constituant, dans ce cas, une manifestation d'intérêt pour ces marchés déjà passés. La liste des marchés actuellement en cours d'exécution et donc directement accessibles comprend les marchés et ou accords-cadres suivants :

M005 ordinateurs écrans et accessoires ;  
M006 imprimantes et scanners ;  
M008 serveurs et systèmes de stockage ;  
M009 matériel réseaux ;  
M011 petits matériels et consommables  
M016 licences autocad ;  
M016 licences Flexera ;  
M018 services de téléphonie ;  
M035 services d'hébergement externalisé  
M042 FSM, smartphones, tablettes  
M053 imprimantes et scanners grand format  
M081 licences ;

Considérant que, dorénavant, lors du lancement par le DTIC, d'une procédure d'un nouveau marché en centrale, les entités ayant signé la convention d'adhésion seront invitées à marquer leur intérêt quant à ce marché à lancer et à indiquer une estimation de volume maximal de commandes à passer dans le cadre de ce marché. Dans le cas où le bénéficiaire ne répondrait pas à l'invitation de la Région wallonne de marquer son intérêt pour le marché dans le délai imparti, il sera présumé décliner cet intérêt. S'il ne marque pas son intérêt, le bénéficiaire ne pourra bénéficier des conditions du marché à passer ;

Vu la convention nous proposée par le DTIC au sujet des modalités d'adhésion à la centrale d'achat DTIC et à son fonctionnement ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité en date du 12 mars 2020 ;

A l'unanimité

DECIDE :

**Article 1er** : d'adhérer à la centrale d'achat constituée par le Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie ( DTIC ) pour l'ensemble de ses besoins pour une durée indéterminée. Cette adhésion concerne :

- L'ensemble des marchés en cours d'exécution passés en centrale d'achat avant le mois d'octobre 2019 dont la signature de la convention d'adhésion constitue une manifestation d'intérêt.
- L'ensemble des marchés qui feront l'objet du lancement par le DTIC, d'une procédure d'un nouveau marché en centrale et dont la Ville de Florenville aura manifesté son intérêt auprès du DTIC dans le délai imparti ;

**Article 2** : d'approuver la convention d'adhésion nous proposée par le DTIC et reprenant les modalités d'adhésion à sa centrale d'achat et son fonctionnement. De mandater la Directrice Générale et le Bourgmestre pour la signature de celle-ci ;

**Article 3** : d'adresser la présente délibération à la tutelle sur les marchés publics.

## **18. Accès au FAS du BOSA - Confirmation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30;

Vu l'Arrêté royal du 30.08.1985 autorisant les administrations communales à utiliser le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques ;

Vu le service proposé par le SPF Finances d'aide à la complétion des déclarations fiscales;

Considérant que ce service aux citoyens rencontre chaque année un vif succès;

Vu qu'à partir cette année le SPF Finances impose désormais aux communes d'organiser les rendez-vous;

Considérant que dans le cadre du développement du nouveau site internet de la commune il est proposé d'y joindre un guichet en ligne;

Considérant que l'e-guichet propose un système intitulé « TownTime », spécifiquement conçu pour la gestion des rendez-vous pour les permanences fiscales notamment;

Considérant que ce système est compris dans l'offre téléservices à laquelle l'administration communale de Florenville a souscrit et permet la gestion de ces rendez-vous, de manière sécurisée ;

Considérant que pour qu'il puisse fonctionner de manière optimale, et de manière sécurisée, il est nécessaire que l'accès soit sécurisé ;

Considérant que la permanence fiscale pour la complétion des déclarations a été fixée au 13 mai 2020, dans la perspective d'une fin de confinement avant cette date ;

Considérant que pour ce faire il est indispensable que les personnes puissent prendre leurs rendez-vous au moins 30 jours avant la date fixée à savoir à partir du 12 avril 2020;

Vu la décision du Conseil Communal du 25 avril 2019, approuvant le devis n°D00800/2019 d'Imio pour la mise à disposition du guichet « Téléservices v2.0 Full, le nouveau site internet de la Ville de Florenville proposera aux citoyens ou aux entreprises d'effectuer des demandes en ligne auprès de son administration locale. Les avantages d'une telle plateforme sont évidents pour les administrés : disponibilité 24h/24, pas de déplacements ni de temps d'attente à l'administration communale, ... La plateforme utilise une série de sources authentiques comme le Registre National afin de valider les informations sensibles et d'éviter des encodages inutiles, réalise le paiement en ligne éventuel, fait suivre la demande au service adéquat ;

Considérant que pour pouvoir mettre en œuvre ce service, l'adhésion par la Ville de Florenville au service Federal Authentication Service (FAS ) qui permet entre autre aux utilisateurs d'accéder aux applications publiques en ligne de manière sécurisées est nécessaire. Le FAS a été conçu pour contrôler les données d'authentification d'un utilisateur final. L'utilisateur final qui se connecte à une application publique en ligne sera dirigé par le FAS vers le portail fédéral d'authentification de la DG TD du SPF BOSA ( DG Transformation digitale du Service public fédéral Stratégie et Appui ) ;

Considérant que les coûts liés à l'utilisation de ce service sont gratuits ;

Vu la convention d'utilisation Fas et ses annexes ( annexe 1 : conditions générales des services de la DG TD du SPF BOSA et annexe 2 : autorisations ) ;

Considérant qu'Imio sollicite la Ville de Florenville pour la signature de cette convention afin qu'il puisse prendre en charge l'implémentation et l'intégration du FAS à son application « Téléservices V2.0 Full » ;

Vu les conditions générales des Services de BOSA;

Considérant que l'Intercommunale IMIO agit comme sous-traitant de la Ville en ce dossier en tant qu'intégrateur technique (l'intégrateur technique prend en charge l'implémentation et l'intégration du FAS afin que les utilisateurs puissent accéder au FAS et l'utiliser) ;

Considérant que l'Intercommunale IMIO a signé une convention de sous-traitant avec le BOSA;

Considérant que la présente décision devait faire l'objet de la séance du Conseil communal du 26 mars 2020 ; Que cette séance du conseil devant être convoquée par le collège en date du 18 mars 2020 a été postposée en raisons des mesures de confinement;

Vu l' Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal et plus particulièrement ses articles 1 et 3;

A l'unanimité,

CONFIRME la décision prise par le collège communal en date du 7 avril 2020:

- Approuvant la convention d'utilisation Fas et ses annexes ( annexe 1 : conditions générales des services de la DG TD du SPF BOSA et annexe 2 : autorisations)
- Marquant son accord sur les conditions générales des Services de BOSA.
- Mandatant Madame Réjane Struelens, Directrice générale et Monsieur Jacques Gigot, Bourgmestre, pour la signature de la présente convention ;
- Adressant la convention signée à Imio pour suivi.

## **19. Adhésion à la centrale d'achat du BOSA - Paiement en ligne**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L-1222-3, L-1222-4, L-122-7 et L3122-2,4°d;

Vu les articles 2,6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées;

Considérant que SPF BOSA (Fedict) a passé un marché public par procédure négociée avec publicité pour la mise à disposition des services publics (marchands) une plateforme offrant un ensemble de solutions de paiement électroniques (« ePayment).

Il s'agit d'un marché public en centrale d'achats (réf : BOSA/2016/M1036), qui se compose de 2 lots :

- le lot 1 concerne la mise à disposition d'une plateforme sécurisée de paiement (Payment Service Provider)
- le lot 2 concerne la mise à disposition des moyens de paiement (organisme acquéreur) ;

Considérant que les 2 lots du marché ont été attribués à Wordline suivant son offre;

Considérant que ce marché est ouvert aux entreprises publiques et entités adjudicatrices;

Considérant les conditions générales des Services de BOSA;

Considérant la convention d'utilisation du Service ePayment ;

Considérant que le contrat avec le prestataire de services prendra fin le 31.12.2020 ;

A l'unanimité,

Décide:

- D'adhérer à la centrale constituée par le Service Public Fédéral BOSA, Direction générale de la Transformation digitale (DG TD) pour les 2 lots suivants :
  - lot 1 : mise à disposition d'une plateforme sécurisée de paiement (ePayment)
  - lot 2 : mise à disposition des moyens de paiement ;
- D'approuver le projet de convention d'utilisation susvisé reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite;
- De marquer son accord sur les conditions générales des Services de BOSA;
- De transmettre cette décision au Service Public Fédéral BOSA - Direction générale de la Transformation Digitale (DG TG), au service Finances, à la Directrice financière et à la tutelle.

## **20. Motion contre l'enfouissement de déchets radioactifs en Gaume**

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu la loi du 8 août 1980, tel que modifiée notamment par la loi du 3 juin 2014 transposant la directive 2011/70/Euratom en droit ;

Considérant que la production d'électricité par le processus de fission nucléaire génère des déchets radioactifs ;

Considérant que l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (l'ONDRAF) est chargé de gérer les déchets radioactifs et de formuler à cet effet des propositions de décisions politiques au Gouvernement fédéral ;

Vu le rapport rédigé par L'ONDRAF en avril 2020, sur les incidences environnementales (Strategic Environmental Assessment - SEA) pour l'avant-projet d'arrêté royal établissant le processus d'adoption de la politique nationale relative à la gestion à long terme des déchets radioactifs conditionnés de haute activité et/ou de longue durée de vie et définissant la solution de gestion à long terme de ces déchets ;

Considérant la consultation publique sur le projet de stockage géologique des déchets nucléaires les plus radioactifs initiée par l'ONDRAF, qui se déroule du 15 avril 2020 au 13 juin 2020 ;

Considérant le rapport sur les incidences environnementales y relatif, qui identifie les zones susceptibles d'accueillir une installation de gestion à long terme des déchets nucléaires, parmi lesquelles certaines recouvrent des zones de la commune de Florenville ;

Considérant que la solution technique proposée par l'ONDRAF au Gouvernement fédéral est un système de stockage géologique des déchets de haute activité et/ou de longue durée sur le territoire belge et spécifiquement dans la commune de Florenville ;

Considérant que ce projet de l'ONDRAF est basé sur son Plan Déchets présenté en 2010 et que celui-ci a été remis en question à deux reprises par l'AFCN (Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire), en 2016 et 2017, lui demandant d'étudier toutes les alternatives en profondeur et de ne pas se limiter à la seule option de l'enfouissement ;

Considérant que les principales suites de ce projet restent inconnues, aucune information quant aux modalités concrètes du stockage de ces déchets (lieu, moment et méthodes) n'étant disponible à ce stade ;

Considérant les risques de conséquences importantes et multiples de telles décisions, tant pour l'environnement que pour la santé de la population ;

Considérant que cette consultation a été lancée sans qu'aucune des Communes potentiellement concernées n'ait de manière formelle été informée au préalable ni du projet ni de la procédure de consultation à son propos, ni par l'autorité fédérale compétente, ni par le Gouvernement wallon ;

Considérant que cette consultation est inopportune par son absence de transparence, tant envers l'ensemble de la population qu'envers l'autorité communale, d'autant plus qu'elle intervient dans le contexte anxiogène de la crise du Coronavirus, qui empêche la tenue de réunions publiques et l'accès normal aux informations et publicités nécessaires à cette procédure ;

Considérant par ailleurs la suspension par le Gouvernement wallon des délais de rigueur pour les enquêtes publiques en Région wallonne durant la période de confinement, qui corrobore le caractère inapproprié du lancement d'une telle procédure de consultation durant ladite période ;

Considérant également qu'aucune décision politique n'a été prise quant à la destination finale des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie au moment de leur production et jusqu'à ce jour ;  
Considérant que l'ONDRAF lui-même évoque l'impossibilité de maîtriser les aléas d'un stockage à aussi long terme notamment parce que les aléas sismiques sont imprévisibles sur des échelles de temps aussi longues que de l'ordre du million d'années ;

Considérant qu'il est impossible de s'assurer que la solution de « stockage géologique » soit dès lors totalement sécurisée, notamment en termes d'impacts sur la santé et sur l'environnement ;

Considérant qu'en Suède, la justice a rejeté le 23 janvier 2018 le « projet de stockage géologique » dans la mesure où il comporte de trop nombreuses incertitudes sur la tenue à long terme des conteneurs de déchets qui seraient entreposés dans le stockage géologique tel qu'envisagé aujourd'hui ;

Considérant qu'il n'existe aucune étude d'incidences à l'étranger sur le stockage géologique en tant que « concept », ni de site de stockage de déchets hautement radioactifs qui soit pleinement fonctionnel ailleurs dans le monde ;

Considérant que l'enfouissement des déchets radioactifs engagerait Communes, Province et la Belgique sur une durée d'au moins 300.000 ans;

Considérant que l'ONDRAF n'a pas encore mené d'étude approfondie sur les solutions alternatives au « stockage géologique », comme l'a pourtant exigé l'AFCN et la population belge lors de la dernière consultation publique de 2010 ;

Considérant que nous voulons indiquer dès maintenant que, pour les raisons exposées ci-dessus, nous refusons tout enfouissement de déchets radioactifs dans le sol ;

A l'unanimité,

CHARGE le Collège:

- De réclamer du Gouvernement Fédéral qu'il mette sans délai un terme à la consultation publique censée se dérouler du 15 avril 2020 au 13 juin 2020 sur le projet de plan de l'ONDRAF relatif au stockage géologique des déchets nucléaires les plus radioactifs, en raison de l'absence totale de transparence des conditions de lancement de cette enquête et de l'impossibilité de l'organiser efficacement dans le respect des intérêts légitimes des populations et pouvoirs locaux concernés ;
- D'interroger le Gouvernement wallon sur l'information qu'il a reçue des autorités fédérales compétentes quant à ce projet et, le cas échéant, de ses intentions en la matière, eu égard à ses compétences en matière, notamment, de démocratie locale, d'énergie, de ressources naturelles et d'environnement ;
- De se réserver d'user de toute voie de droit et de tout recours judiciaire éventuel pour contrer cette initiative de consultation publique préjudiciable à l'ensemble de notre population.

## **21. Proposition du Groupe 'Ambition Commune' et du Groupe 'Vivr'Ensemble de Décision relative à la Problématique d'enfouissement des déchets nucléaires**

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu la loi du 8 août 1980, tel que modifiée notamment par la loi du 3 juin 2014 transposant la directive 2011/70/Euratom en droit ;

Considérant que la production d'électricité par le processus de fission nucléaire génère des déchets radioactifs ;

Considérant que l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (l'ONDRAF) est chargé de gérer les déchets radioactifs et de formuler à cet effet des propositions de décisions politiques au Gouvernement fédéral ;

Vu le rapport rédigé par l'ONDRAF en avril 2020, sur les incidences environnementales (Strategic Environmental Assessment – SEA) pour l'avant-projet d'arrêté royal établissant le processus d'adoption de la politique nationale relative à la gestion à long terme des déchets radioactifs conditionnés de haute activité et/ou de longue durée de vie et définissant la solution de gestion à long terme de ces déchets ;

Considérant la consultation publique sur le projet de stockage géologique des déchets nucléaires les plus radioactifs initiée par l'ONDRAF, qui se déroule du 15 avril 2020 au 13 juin 2020 ;

Considérant le rapport sur les incidences environnementales y relatif, qui identifie les zones susceptibles d'accueillir une installation de gestion à long terme des déchets nucléaires, parmi lesquelles certaines recouvrent des zones de la commune de Florenville ;

Considérant que la solution technique proposée par l'ONDRAF au Gouvernement fédéral est un système de stockage géologique des déchets de haute activité et/ou de longue durée sur le territoire belge et spécifiquement dans la commune de Florenville ;

Considérant que ce projet de l'ONDRAF est basé sur son Plan Déchets présenté en 2010 et que celui-ci a été remis en question à deux reprises par l'AFCN (Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire), en 2016 et 2017, lui demandant d'étudier toutes les alternatives en profondeur et de ne pas se limiter à la seule option de l'enfouissement ;

Considérant que les principales suites de ce projet restent inconnues, aucune information quant aux modalités concrètes du stockage de ces déchets (lieu, moment et méthodes) n'étant disponible à ce stade ;

Considérant les risques de conséquences importantes et multiples de telles décisions, tant pour l'environnement que pour la santé de la population ;

Considérant que cette consultation a été lancée sans qu'aucune des Communes potentiellement concernées n'ait de manière formelle été informée au préalable ni du projet ni de la procédure de consultation à son propos, ni par l'autorité fédérale compétente, ni par le Gouvernement wallon ;

Considérant que cette consultation est inopportune par son absence de transparence, tant envers l'ensemble de la population qu'envers l'autorité communale, d'autant plus qu'elle intervient dans le contexte anxiogène de la crise du Coronavirus, qui empêche la tenue de réunions publiques et l'accès normal aux informations et publicités nécessaires à cette procédure ;

Considérant par ailleurs la suspension par le Gouvernement wallon des délais de rigueur pour les enquêtes publiques en Région wallonne durant la période de confinement, qui corrobore le caractère inapproprié du lancement d'une telle procédure de consultation durant ladite période ;

Considérant également qu'aucune décision politique n'a été prise quant à la destination finale des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie au moment de leur production et jusqu'à ce jour ;

Considérant que l'ONDRAF lui-même évoque l'impossibilité de maîtriser les aléas d'un stockage à aussi long terme notamment parce que les aléas sismiques sont imprévisibles sur des échelles de temps aussi longues que de l'ordre du million d'années ;

Considérant qu'il est impossible de s'assurer que la solution de « stockage géologique » soit dès lors totalement sécurisée, notamment en termes d'impacts sur la santé et sur l'environnement ;

Considérant qu'en Suède, la justice a rejeté le 23 janvier 2018 le « projet de stockage géologique » dans la mesure où il comporte de trop nombreuses incertitudes sur la tenue à long terme des conteneurs de déchets qui seraient entreposés dans le stockage géologique tel qu'envisagé aujourd'hui ;

Considérant qu'il n'existe aucune étude d'incidences à l'étranger sur le stockage géologique en tant que « concept », ni de site de stockage de déchets hautement radioactifs qui soit pleinement fonctionnel ailleurs dans le monde ;

Considérant que l'enfouissement des déchets radioactifs engagerait Communes, Province et la Belgique sur une durée d'au moins 300.000 ans;

Considérant que l'ONDRAF n'a pas encore mené d'étude approfondie sur les solutions alternatives au « stockage géologique », comme l'a pourtant exigé l'AFCN et la population belge lors de la dernière consultation publique de 2010 ;

Considérant que nous voulons indiquer dès maintenant que, pour les raisons exposées ci-dessus, nous refusons tout enfouissement de déchets radioactifs dans le sol ;

(A l'unanimité),

DÉCIDE à :

- 1) de réclamer du Gouvernement fédéral qu'il proroge jusqu'au 31 décembre 2020 la consultation publique censée se dérouler du 15 avril 2020 au 13 juin 2020 sur le projet de plan de l'ONDRAF relatif au stockage géologique des déchets nucléaires les plus radioactifs, dans une parfaite transparence vis-à-vis de nos citoyens et dans le respect des procédures de consultation publique ;
- 2) de refuser dès à présent tout enfouissement lié au projet d'enfouissement des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie sur le territoire de la Commune de Florenville ou de toute autre localisation qui pourrait lui nuire ;
- 3) de communiquer à l'ONDRAF, conformément aux modalités fixées pour l'enquête, cette décision avant le 13 juin 2020 ;

## **Communication(s)**

### **22. Rapport du Collège au Conseil - Subsidés 2019**

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;



Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Collège a l'honneur de vous présenter le rapport annuel relatif aux subventions accordées et contrôlées lors de l'exercice 2019 après l'entrée en vigueur le 1er juin 2013 du décret du 31 janvier 2013, en vertu de l'article L1122-37 § 2 de la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux.

Vous trouverez ci-joint les délibérations de contrôle des différentes subventions reprises dans le tableau ci-dessous.

Directeurs généraux	125,00 €
ADL Chiny - Florenville	15.000,00 €
Maison du tourisme de Gaume	4.500,00 €
Séreal	100,00 €
Société de pêche de Lacuisine	125,00 €
Académie de musique ttes boîtes	370,00 €
Société de pêche de Muno	125,00 €
Fête des artistes 45 ème édition	5.500,00 €
Musées Gaumais	4.745,49 €
Les Créateliers	6.000,00 €
Centre d'art contemporain	25,00 €
Les copains d'abord	400,00 €
Club 3x20 Chassepierre	250,00 €
Club 3x20 Muno	750,00 €
Club 3x20 Villers-devant-Orval	100,00 €
Vie féminine	100,00 €
Société musique de Muno	1.600,00 €
Comité des fêtes de Fontenoille	360,00 €
Lire et écrire Luxembourg	1.000,00 €
Territoire de le Mémoire	150,00 €
Amis du patrim.Aréa Vallis	250,00 €
Carnaval de Florenville	3.000,00 €
A.C.A.F	4.000,00 €
Maison des jeunes du beau canton	4.000,00 €
SI Muno	250,00 €
Anc.combat.Chassepierre	100,00 €
Anc.combat.Florenville	100,00 €
Anc.combat. Villers-devant-Orval	138,00 €
Comité du Banel	100,00 €
FNC groupe luxembourg	100,00 €
SI Lacuisine - brocante	250,00 €
Carnaval - feu d'artifice	1.000,00 €

Fête des artistes - accueil en résidence	5.000,00 €
ASBL Gaume laïcité	250,00 €
Club de foot de Florenville	5.308,00 €
Club de volley de Florenville	388,00 €
Club de foot de Villers-devant-Orval	2.228,00 €
Club de gymnastique de Villers-devant-Orval	558,00 €
ACD Dampicourt	150,00 €
Handball club Florenvillois	704,00 €
Jiu-jitsu	500,00 €
Les chamailots - guingette des vis paltos	229,90 €
Centre sportifs et de loisirs - mini golf	1.904,00 €
Basket club de Florenville	1.564,00 €
Club de foot de Sainte-Cécile	2.632,00 €
Centre sportifs et de loisirs	55.000,00 €
Bibliothèque	101.460,00 €
ASBL présence	250,00 €
Patro royal de Florenville - 80 ans	300,00 €
Child focus	100,00 €
Télé-accueil	100,00 €
ALEM-SOS enfants	100,00 €
La clairière	250,00 €
ASBL Point d'eau	250,00 €
Baby-service	200,00 €
Croix-rouge	1.250,00 €
La fameuze chorale de Lambermont	150,00 €
Les Sossaux d'Ovaux - fête de la pomme de terre	220,00 €
Centre culturel du beau canton	20.000,00 €
Centre sportif et de loisirs - subside investissement	15.702,90 €
ASBL UCL to Mars	200,00 €
ACAF - Marché de Noël	7.000,00 €
Chambre Commerce industrie	250,00 €
Club de foot de Villers-devant-Orval - subside investissement	6.000,00 €

### 23. Rapport du Collège au Conseil - Avantages en nature 2019

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Collège a l'honneur de vous présenter le rapport annuel relatif aux subventions accordées et qui on fait l'objet, d'une délégation du Conseil communal au Collège pour l'année 2019 à savoir les différents avantages en

nature , après l'entrée en vigueur le 1er juin 2013 du décret du 31 janvier 2013, en vertu de l'article L1122-37 § 2 de la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux.

Egalement ci-dessous, toutes les informations qui permettent de chiffrer c'est différents avantages:

Dates Collège	Organisation(eur)(s)	Montants
Le 25.01.2019	Comité des Familles de Lacuisine Asbl Fête de la Lumière le 09.02.2019 Transport matériel + heures ouvriers	27,46€
Le 08.03.2019	Ecole Chassepierre – Grand Feu le 17 mars 2019 Transport matériel + heures ouvriers	27,81 €
Le 15.03.2019	Organisation Télévie à Lambermont le 07.04.2019 Transport + matériel	62,54 €
Le 22.03.2019	CARNAVAL des 29, 30 et 31 mars 2019 Montage et démontage chapiteaux : Relevé consommation électricité : 803 x 0,28 € = Relevé consommation eau : 30 x 2,29 = Relevé Heures ouvriers: 307 x 24 = Nombre de transport du matériel : 5 x 1,38 € = Traitement des déchets facture AIVE	224,84 € 68,70 € 7.368,00 € 6,90 € 2.395,67 €
Le 22.03.2019	Allure Libre de Muno 21.04.2019 Transport + matériel	42,68 €
Le 22.03.2019	Allure Libre de Lacuisine le 07.04.2019 Transport + matériel	42,92 €
Le 05.04.2019	Comité de quartier rue d'Izel – Organisation BBQ le 26.05.2019 Transport matériel	25,38 €
Le 05.04.2019	Comité des Fêtes de VDO – organisation fancy-fair/kermesse du 18 au 21.05.2019 Transport matériel + heures ouvriers : Consommation électrique : 235 X 0,28 =	33,00 € 65,8 €
Le 05.04.2019	Allure Libre de Florenville 12.05.2019 Transport + matériel	38,76 €
Le 05.04.2019	Jogging du Val d'Orval le 19.05.2019 Transport + matériel Location toilettes	75,00 € 200,00 €
Le 10.04.2018	Vélo-sport Jamoigne – Organisation randonnée cycliste le 22.04.2018	50,00 €
Le 07.06.2019	Comité des fêtes de Fontenoille – organisation brocante le 16.06.19 Transport matériel + heures ouvriers: Consommation électrique : 161 x 0,28	46,66 € 45,08 €
Le 07.06.2019	ACAF – organisation braderie du 13 au 16.06.2019 Transport matériel + heures ouvriers : Consommation électrique : 114 x 0,28	25,38 € 31,92 €
Le 11.06.2019	Ecole libre de Chassepierre – organisation Fête de l'école le 23.06.2019 Transport + matériel	31,62 €
Le 11.06.2019	Hall sportif – organisation Journée sport scolaire le 24.06.2019 Transport matériel + heures ouvriers :	25,38 €
Le 11.06.2019	Comité des Fêtes de Lambermont – kermesse les 28,29 et 30.06 Transport matériel + heures ouvriers :	43,27 €
Le 18.06.2019	Comité des fêtes de Fontenoille – organisation Fancy-fair	

	du 05 au 07.07.2019 Transport matériel + heures ouvriers : Consommation électrique : 230 x 0,28	29,33 € 64,40 €
Le 18.06.2019	La Gaumaise organisation BBQ le 13.07.2019 Transport matériel + heures ouvriers :	25,38 €
Le 18.06.2019	SI - Organisation kermesse de Lacuisine les 13 et 14.07.2019 Transport matériel + heures ouvriers :	27,46 €
Le 18.06.2019	CDJ Sainte-Cécile - organisation bals du 12 au 14.07 et buvette place du Centenaire du 13 au 15.07.2019	29,88 €
Le 09.07.2019	Maison du Tourisme de Gaume Organisation « Les sens de Gaume » le 24.08.19 Transport matériel + heures ouvriers :	79,62 €
Le 09.07.2019	CDJ Chassepierre – Fancy-fair les 19 et 20.07.19 Transport matériel + heures ouvriers :	27,81 €
Le 09.07.2019	ACAF – animations soirée du 14.08.2019 Relevé consommation électricité : 612 x 0,28 € = Relevé Consommation eau : 1 x 2.2957 = Relevé Heures ouvriers : 65 X 24 = Nombre de transport du matériel : 5 x 1,38 € =	954,80 € 171,36 € 1.534,00 € 6,90 €
Le 09.07.2019	Comité des Fêtes VDO – organisation Kinzou les 16 et 17.08.19 Transport matériel + heures ouvriers : Consommation électrique : 49 x 0,28 =	33,00 € 13,72 €
Le 09.07.2019	CDJ Chassepierre – organisation DUATHLON – BBQ et soirée dansante les 19 et 20.07.2019 Transport matériel + heures ouvriers :	27,81 €
Le 09.07.2019	Comité Patrimoine Lambermont - organisation BBQ le 05.08 Consommation électrique :	17,36 €
Le 16.07.2019	Comité des Fêtes de Muno – Brocante et bal Transport matériel + heures ouvriers :	33,34 €
Le 16.07.2019	Asbl Dans les Yeux d'Alice – organisation d'un semi-marathon le 31.08.2019 aux Epioux Transport matériel + heures ouvriers :	27,46 €
Le 16.07.2019	SI Lacuisine – organisation brocante le 28.07.2019 Transport matériel + heures ouvriers	78,92 €
Le 30.07.2019	Assoc. comités Sainte-Cécile – organisation 24 ème Foire de l'Artisanat et de la Brocante le 12.08.201 : (barrières + matériel ....)	59,76 €
Le 30.07.2019	Organisation 26 ème jogging d'Orval le 24.11.2019: Barrières + transport	45,00 €
Le 30.07.2019	Comité de village de Martué – Fête au village les 14 et 15.09.2019 Transport matériel + heures ouvriers :	28,84 €
Le 30.07.2019	Let's Gaume – organisation semi-marathon de Chameleux le 11.08 Transport matériel + heures ouvriers :	25,38 €
Le 09.08.2019	Asbl Fête des Artistes de Chassepierre 46 ème Edition les 17 et 18 août 2019 Relevé Heures ouvriers : 55 X 24 = Nombre de transport du matériel : 4 X 3,81 = Gestion déchets l'AIVE :	1.320,00 € 15,24 € 285,15 €
Le 20.08.2019	4 ème Rando Moto Red Knights MC Belgium 7 – 25.08.19 Transport du matériel :	25,38 €
Le 20.08.2019	Sossons d'Orvalx – Fête de la Pomme de terre le 20.10.19 Transport du matériel :	25,38 €

Le 20.08.2019	M. SAUTE – Assoc. « Yauk In Là » Challenge LGA Run & Bike le 13.09 Transport du matériel :	25,38 €
Le 27.08.2019	Les Sossons d'Orvaux – Fête de la Pomme de terre le 20.10.2019 Barrières + transport : Consommation électricité : 150 kws x 0,28 = Consommation eau : 1 X 2,29 =	38,76 € 42,00 € 2,29 €
Le 2.08.2019	Asbl Centre Sportif – Organisation marche ADEPS – le 08.09.19 Transport du matériel :	25,38 €
Le 01.10.2019	Fête de la Chasse de Muno le 27.10.2019 Barrières + transport : Heures ouvriers : Réception :	33,34 € 375,00 € 250,00 €
Le 12.11.2019	Organisation Jungle Run le 08.12.2019– M. GALERIN Barrières + transport	49,38 €
Le 26.11.2019	ACAF – Marché de Noël du 29 novembre au 1er décembre 2019 et du 05 au 08 décembre 2019 Subside location toilettes Barrières + transport heures ouvriers 12 x 24 = Consommation électricité : 114 kw x 0,28 =	250,00 € 25,38 € 288,00 € 31,92 €
	TOTAL :	17.411,51 €

#### 24. Paiement mandats n° 252-253-254-255-256-257 -Délibération du collège du 31 mars 2020

Considérant que la Commune de Florenville utilise 11 personnes dans le cadre de prestations ALE;

Considérant que des frais de déplacements sont dû car relatifs à la fin de l'année 2019;

Considérant que le Budget 2020 n'est pas encore revenu approuvé par les autorités de tutelle;

Vu l'urgence quant au paiement des divers frais de déplacements liés à leurs prestations effectuées au cours du dernier trimestre 2019;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale ( RGCC)>;

Vu l'article 64, al.1 , f du RGCCC qui précise que le directeur financier renvoie au Collège communal tout mandat " lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget";

Vu l'article 60 du RGCC permettant au collège de décider que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité, information en étant donné immédiatement au Conseil communal;

Informe le Conseil de la délibération prise par le Collège communal en date du 31 mars 2020 chargeant le Directeur Financier, sous sa responsabilité, de payer les mandats 252-253-254-255-256-257 de l'exercice comptable 2020.

#### 25. Paiement du Mandat 221/2020 - Délibération du collège du 17 mars 2020

Considérant que la Commune de Florenville à engager 11 personnes sous contrat ALE ;

Considérant que des prestations par chèques ALE sont dues pour janvier et février ;

Considérant que malgré les douzièmes provisoires, le nombre de chèques n'est pas suffisant pour honorer les prestations effectuées ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 561/122-48 du budget 2020 ;

Considérant que les crédits ne seront exécutoires qu'après approbation du budget par les autorités de tutelle ;

Vu l'urgence quant au paiement de ces prestations ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) ;

Vu l'article 64, al.1, f du RGCC qui précise que le directeur financier renvoie au collège communal tout mandat « lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget » ;

Vu l'article 60 du RGCC permettant au collège de décider que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité, information en étant donné immédiatement au conseil communal ;

Informe le Conseil de la délibération du collège communal en date du 17/03/2020 chargeant le Directeur Financier, sous sa responsabilité, de payer le mandat n°221 de l'exercice comptable 2020.

## **26. Fixation de la dotation communale à la Zone de Police de Gaume**

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Considérant que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Considérant qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Considérant que le budget de la zone de police de Gaume, pour l'exercice 2020, a été approuvé par son conseil de Police en date du 09/03/2020 ;

Considérant que ce budget fixe la dotation de la Commune de Florenville pour un montant de 568.127,22 € ;

Considérant l'approbation par le Gouverneur en date du 27 mars 2020;

Prend connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg du 27 mars 2020 approuvant le budget de la zone de police de Gaume et fixant la dotation de la Ville de Florenville au montant de 568.127,22€.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Réjane STRUELENS

Le Bourgmestre,

Jacques GIGOT